



**REUNION DE RENTREE
DES
PRESIDENTS DE CLUBS**

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

REFERENTS INTEMPERIES

2

1

1

2

14

8

1

1

REFERENTS DE SECTEUR



TETON Angélique
Tél. : 06.22.87.24.06



GOMEZ José
Tél. : 06.38.55.36.63



RIPPERT Etienne
Tél. : 06.20.69.17.21

BONNIEUX FC
BONNIEUX LACOSTE
CADENET
CUCURON
CHEVAL BLANC
CAVAILLON ARC
CAVAILLON PHENIX
CALAVON
ES SUDLUBERON
GORDES
GOULT ROUSSILLON
LACOSTE NUS
LES VIGNERES FC
OPPEDE MAUBEC
PAYS D'APT
PERTUIS
TOUR D'AIGUES
VILLELAURE



GILLES Noël
Tél. : 06.22.14.42.54



NARDELLI Mario
Tél. : 06.70.79.94.58



MARDOUKH Joseph
Tél. : 06.25.05.81.62



ENJOLRAS Jean-Pierre
Tél. : 06.22.65.02.00

AUREILLE
BARBENTANE
BOULBON
CHATEAURENARD
CABANNES CO
CABANNES FC
EYRAGUES
EYGALIERES
GRAVESON
MOURIES
MAUSSANE
MOLLEGES
MAILLANE
NOVES
PLAN ORGON
PALUDS DE NOVES
ROGNONAS
ST JEAN DU GRES
ST REMY FC
ST ETIENNE DU GRES
SAINT ANDIOL
TARASCON FC
TARASCON SC
VAL DURANCE

REFERENTS DE SECTEUR



LAURENCOT Marie-Christine
Tél. : 06.09.89.69.02



BATTISTA Pascal
Tél. : 06.32.08.19.17



ALIVON Laurent
Tél. : 06.22.50.75.99



BEGNIS Dominique
Tél. : 06.70.21.88.92



AUBERT Michel
Tél. : 06.81.14.29.81

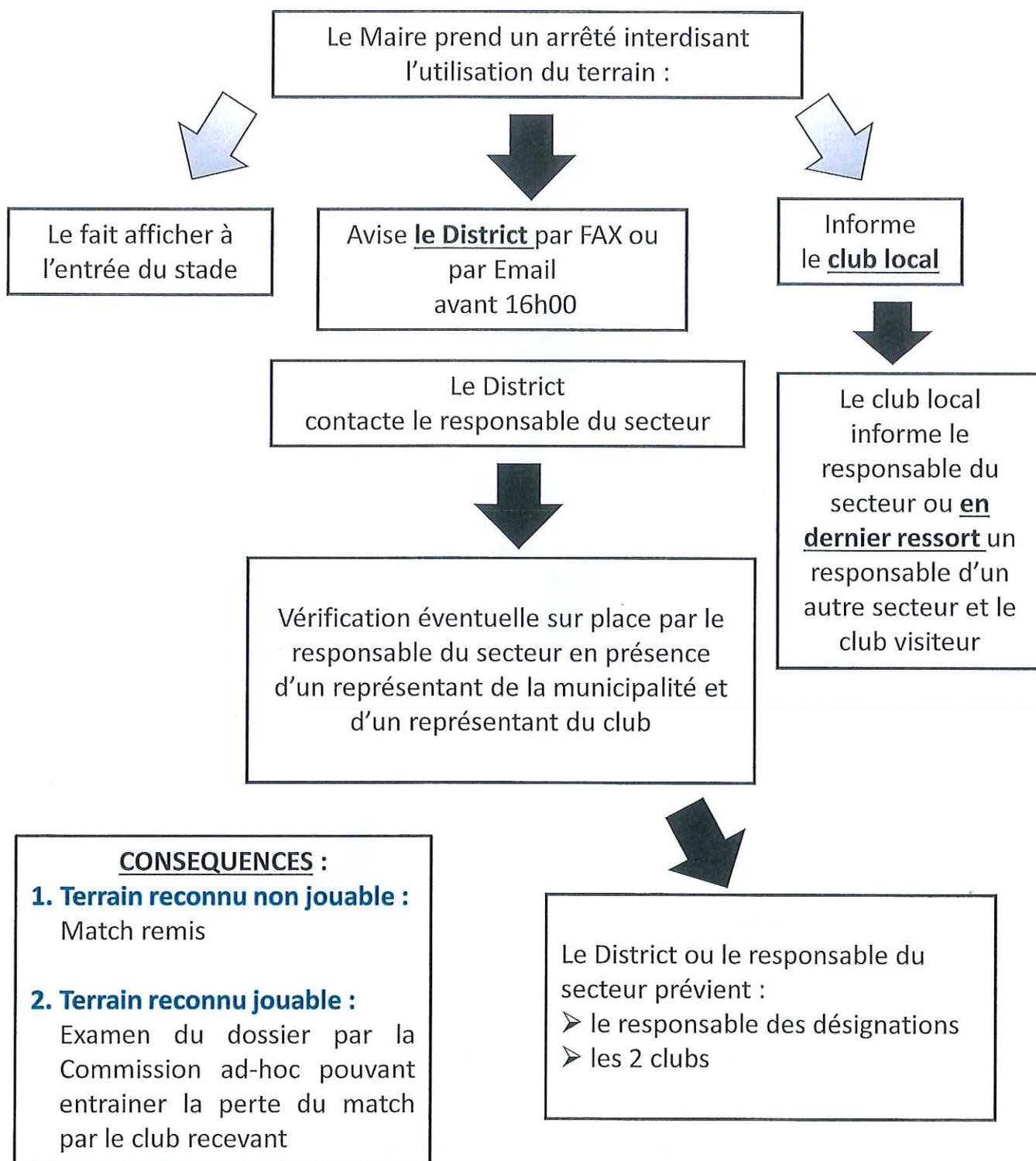


GUIZZARDI Robert
Tél. : 06.20.93.80.42

AVIGNON US
AVIGNON CFC
AVIGNON AC
AVIGNON OUEST
AVIGNON FRANCO TURQUE
ALTHEN
BARTHELASSE
LES ANGLÉS
BEDARRIDES
CAUMONT
ENTRAIGUES US
ENTRAIGUES FC
GADAGNE
ISLE BC
ISLE FC
LE THOR
LE PONTET US
LE PONTET AS
MONTFAVET
MORIERES
SORGUES
SAINT SATURNIN LES AVIGNON
VEDENE
VILLENEUVE
VELLERON

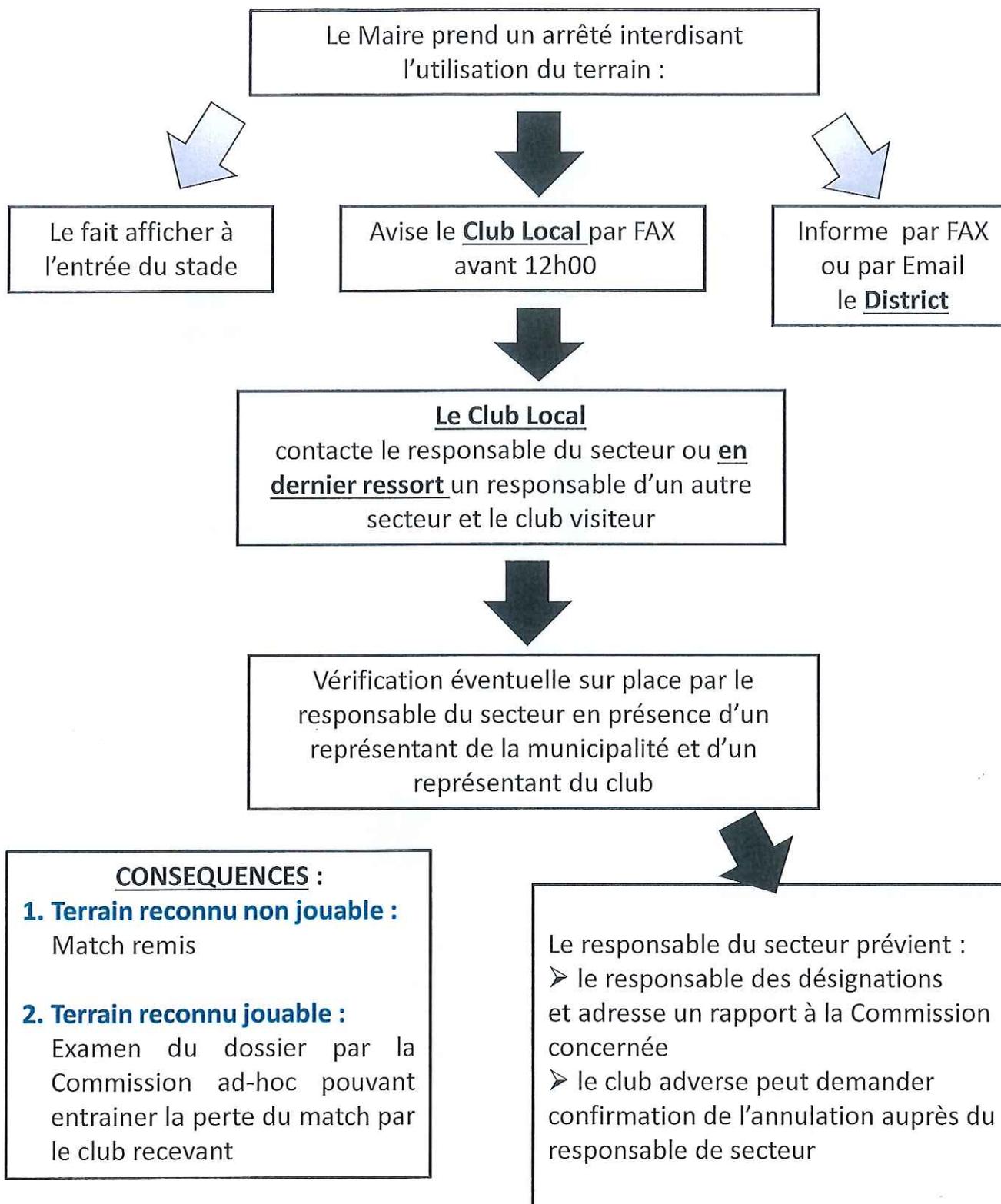
AUTRE PROVENCE
BOLLENE RB
BOUCHET
BOLLENE FOOT
CAMARET
COURTHEZON
CADEROUSSE
COMTAT VENAISSIN
CARPENTRAS
CAROMB
DENTELLES
E AUBUNE
JONQUIERES
LORIOLE
LAPALUD
MONTEUX O
MONTEUX FC
MONDRAGON MORNAS
MONDRAGON
MIRABEL
MALAUCENE
MORNAS
NYONS
ORANGE GRES
ORANGE FC
PIOLENC
PROVENCE RC
RASTEAU
RICHERENCHES
SERRES
SARRIANS
SAINT ROMAIN
SAINT DIDIER PERNES
SAHUNE
SERIGNAN
TRAVAILLAN
VISAN
VALREAS
VIOLES
VAISON LA ROMAINE
VENTOUX SUD

48 h avant la rencontre : le vendredi avant 16h00



La rencontre est annulée par le District si le terrain est non jouable

24 h avant la rencontre : le samedi matin avant 12h00



La rencontre ne peut pas se dérouler

24 h avant la rencontre : le samedi après-midi avant 16h00

Le Maire prend un arrêté interdisant
l'utilisation du terrain :

Le fait afficher à
l'entrée du stade

Informe le Club Local
par FAX ou par Téléphone

Avisé par FAX
le District

Le Club Local
contacte le responsable du secteur ou en
dernier ressort un responsable d'un autre
secteur et le club visiteur

Vérification éventuelle sur place par le
responsable du secteur en présence d'un
représentant de la municipalité et d'un
représentant du club

CONSEQUENCES :

1. Terrain reconnu non jouable :

Match remis

2. Terrain reconnu jouable :

Examen du dossier par la
Commission ad-hoc pouvant
entraîner la perte du match par
le club recevant

Le responsable du secteur prévient :

- le responsable des désignations
et adresse un rapport à la Commission
concernée
- le club adverse peut demander
confirmation de l'annulation auprès du
responsable de secteur

La rencontre ne peut pas se dérouler

Le jour même de la rencontre

1^{ère} hypothèse

Avant 10h00
Le Maire prend un arrêté interdisant
l'utilisation du terrain :

Même démarche que pour le samedi après-midi.
(Responsable des désignations à contacter entre
10h00 et 11h30)

2^{ème} hypothèse

L'arrêté est pris quelques minutes
avant la rencontre :

Il doit être présenté à l'arbitre par un élu local
habilité ainsi qu'aux 2 clubs en présence

3^{ème} hypothèse

Pas d'arrêté municipal

CONSEQUENCES :

C'est l'arbitre qui tranche après avoir bien pesé sa
décision avec :

- En prenant l'avis des responsables municipaux,
s'il en trouve sur place
- En envisageant sérieusement les conséquences
désastreuses d'une décision irréfléchie

DANS TOUS LES CAS :

*Les arbitres ne
peuvent être
contactés que par les
responsables de
secteurs ou la C.D.A.*

*Les clubs ne
respectant pas la
procédure
supporteront les frais
d'arbitrage*

**MONTEES
DESCENTES
ET
PLANNING
COMPETITIONS
SENIORS**

TABLEAU DES MONTEES / DESCENTES

Descente de R2	1 poule D1	2 poules D2	4 poules D3	8 poules D4
0	MONTEES 1er et 2ème	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule
	DESCENTES 11ème et 12ème	10ème, 11ème et 12ème par poule	10ème, 11ème et 12ème par poule + les 2 plus mauvais 9ème	Pas de descente
	MONTEES 1 et 2ème	1 et 2ème par poule	1 et 2ème par poule	1er et 2ème par poule
1	DESCENTES 10ème, 11ème et 12ème	10ème, 11ème et 12ème par poule + le plus mauvais 9ème	10ème, 11ème et 12ème par poule + les 3 plus mauvais 9ème	Pas de descente
	MONTEES 1er et 2ème	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule
2	DESCENTES 9ème, 10ème, 11ème et 12ème	9ème, 10ème, 11ème et 12ème par poule	9ème, 10ème, 11ème et 12ème par poule	Pas de descente
	MONTEES 1 et 2ème	1 et 2ème par poule	1 et 2ème par poule	1er et 2ème par poule
3	DESCENTES 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème	9ème, 10ème, 11ème et 12ème par poule + le plus mauvais 8ème	9ème, 10ème, 11ème et 12ème par poule + le plus mauvais 8ème	Pas de descente
	MONTEES 1 et 2ème	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule
4	DESCENTES 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème	8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème par poule	9ème, 10ème, 11ème et 12ème par poule + les 2 plus mauvais 8ème	Pas de descente
	MONTEES 1 et 2ème	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule

Attention, ce tableau n'a aucune valeur réglementaire, il n'est qu'un exemple de situation.
En aucun cas, il ne pourra être utilisé en cas de litige

PLANNING COMPETITIONS SENIORS - SAISON 2019-2020

COMPETITIONS →		CHAMPIONNATS			COUPES					
DATES ↓		LIGUE R1	LIGUE R2	SENIORS DISTRICT	FRANCE	COUPE LIGUE	GRAND VAUCLUSE	ROUMAGOUX	ESPERANCE	ULYSSE FABRE
25/08					1er Tour					
01/09					2e Tour					
08/09	1	1	1							
15/09					3e Tour		1er Tour			
22/09	2	2	2							
29/09					4e Tour		2e Tour	1er Tour	1er Tour	
06/10	3	3	3							
13/10					5e Tour		3e Tour	2e Tour	CADRAGE	
20/10	4	4	4							
27/10				MR	6e Tour	1				1er Tour
TOUSSAINT - 01/11										
03/11	5	5	5							
10/11	6	6	6							
ARMISTICE - 11/11										
17/11				MR	7e Tour		CADRAGE		1/8	2e Tour
24/11	7	7	7							
01/12	8	8	8							
08/12	9			MR						
15/12	10	9	9							
22/12				MR		2				
05/01				MR		1/8				
12/01	11	10	10							
19/01	12	11	11							
26/01	13			MR			1/8			
02/02	14	12	12							
09/02	15	13	13							
16/02				MR		1/4		CADRAGE		CADRAGE
23/02	16	14	14							
01/03	17	15	15							
08/03	18			MR			1/4	1/8		1/8
15/03	19	16	16							
22/03	20	17	17							
29/03				MR		1/2		1/4	1/4	1/4
05/04	21	18	18							
12/04	22			MR			1/2	1/2	1/2	1/2
PAQUES - 13/04										
19/04	23	19	19							
26/04	24	20	20							
FETE DU TRAVAIL - 01/05										
03/05				MR						
VICTOIRE - 08/05										
10/05	25	21	21							
17/05	26	22	22							
ASCENSION - 21/05								FINALE		
24/05						FINALE				
31/05										
FINALES ESPERANCE ET GRAND VAUCLUSE SENIORS										
PENTECOTE - 01/06										
05, LE 06 OU 07/06										FINALE
14/06										
21/06										
28/06										
		MR		Match (s) remis						

Les dates peuvent être modifiées en fonction des impératifs liés au déroulement des compétitions

LOIS DU JEU

2

3

4

5

6

7

8

9

10



Modifications Des Lois du Jeu 2019-2020



Améliorer le comportement des
joueurs pour davantage de respect

Augmenter le temps de jeu effectif

Optimiser l'équité et l'attractivité de la
discipline football

* Applicables au 1er Juin 2019

LA PROCEDURE DE REMPLACEMENT

Après autorisation de l'arbitre :

Le remplacé doit quitter le terrain par le point le plus proche de l'endroit où il se trouve.

Sauf si l'arbitre :

- ✓ Estime qu'il peut rapidement quitter le terrain à la médiane
- ✓ Estime que pour des questions de sécurité il doit emprunter la ligne médiane
- ✓ Que le joueur est blessé et doit quitter le terrain sur un brancard



SANCTIONS DISCIPLINAIRES ENVERS OFFICIELS



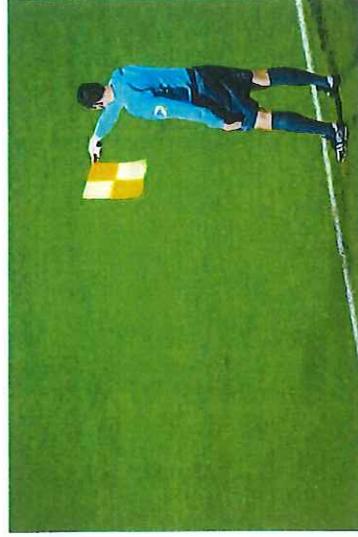
Comme pour les joueurs, l'arbitre peut délivrer les sanctions disciplinaires aux officiels avec les 3 niveaux :

- ✓ Rappel à l'ordre
- ✓ Avertissement (Carton Jaune)
- ✓ Exclusion (Carton Rouge) du terrain de jeu, ses abords y compris la zone technique



Si le contrevenant ne peut être identifié, c'est l'entraîneur majeur (Responsable) présent dans la zone technique qui écopera de la sanction disciplinaire.

MODALITES D'EXECUTION D'UN COUP-FRANC OU COUP DE PIED DE BUT DANS LA SURFACE



Procédure :

- ✓ Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté et a clairement bougé (Ne doit plus obligatoirement sortir de la surface de réparation)
- ✓ Tant que le ballon n'est pas en jeu, tous les adversaires devront :
 - Se tenir à au moins 9,15m du ballon
 - Se positionner à l'extérieur de la surface de réparation

Infractions et sanctions :

- ✓ Si des adversaires se trouvent dans la surface car ils n'ont pas eu le temps d'en sortir : l'arbitre autorisera le jeu à se poursuivre.
- ✓ Si, un joueur se trouve dans la surface de réparation, ou pénètre dans la surface avant que le ballon soit en jeu ou touche ou dispute le ballon avant qu'il ne soit en jeu : le coup franc ou le coup de pied de but est à refaire.

MODALITES D'EXECUTION DE LA BALLE A TERRE



Lors d'une remise en jeu par Balle à terre, l'arbitre effectuera la **BAT en faveur de l'équipe qui a touché le ballon en dernier lieu ou qui était en possession du ballon** au moment de l'arrêt du jeu.

Tous les autres joueurs (des 2 équipes) devront se situer **à au moins 4m** du ballon et ce jusqu'à ce qu'il soit en jeu

Le ballon sera en jeu dès qu'il aura touché le sol.

Particularité :

Si, lorsque que le jeu a été arrêté, le ballon était dans la surface de réparation ou avait été touché en dernier lieu dans la surface de réparation :

L'arbitre effectuera la **BAT en faveur du gardien de but** dans sa propre surface de réparation



BALLON QUI TOUCHE L'ARBITRE



L'arbitre devra arrêter le jeu si le ballon touche un des arbitres tout en restant sur le terrain, et que cela a pour conséquence :

- ✓ De procurer à une équipe une attaque prometteuse
- ✓ Que le ballon pénètre directement dans le but
- ✓ Que la possession du ballon change d'équipe

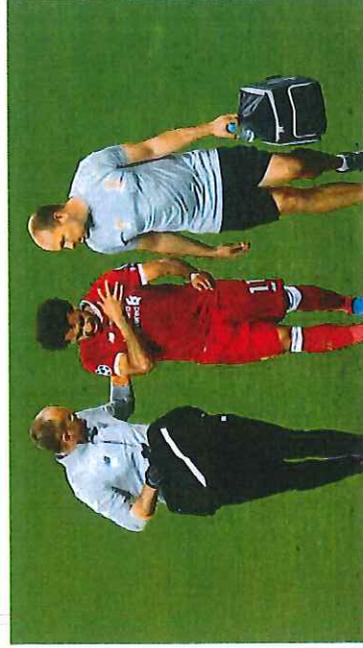
Dans tous les cas, le jeu reprendra par une BAT



JOUEUR BLESSE

Un joueur blessé ne pourra pas recevoir des soins sur le terrain....
Il ne pourra y revenir après que le jeu soit repris sauf si :

- ✓ un gardien de but est blessé ;
- ✓ un gardien de but et un joueur de champ sont entrés en collision
- ✓ des joueurs de la même équipe sont entrés en collision
- ✓ une grave blessure est constatée ;
- ✓ un joueur est blessé à la suite d'une faute physique pour laquelle l'adversaire est averti ou exclu



- ✓ Un penalty est accordé et qu'il veuille lui-même le tirer



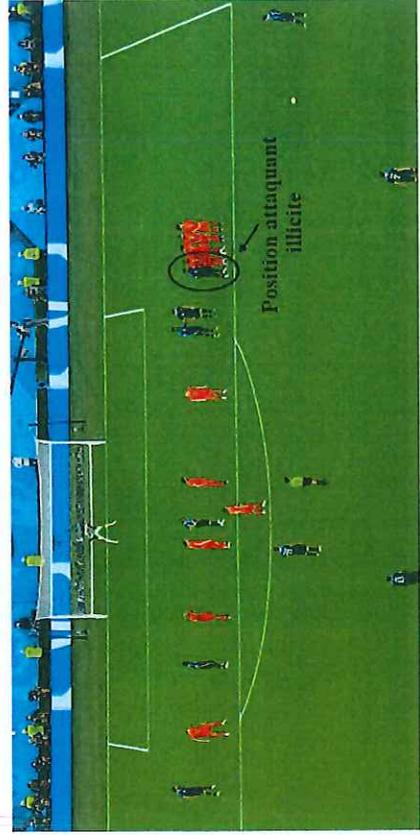
CHOIX DU CAMP AVANT LE COUP D'ENVOI



- ✓ L'équipe gagnant le toss choisit le camp vers lequel il attaque ou de donner le coup d'envoi
 - ✓ L'équipe ayant choisi "son camp" donnera le coup d'envoi de la seconde période.
-

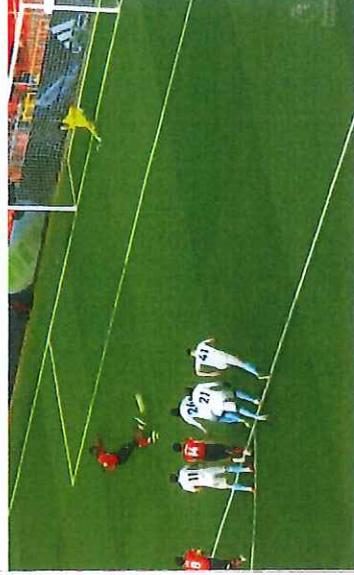
EXECUTION DES COUPS FRANCS

- ✓ Lorsque la défense constitue un mur de 3 joueurs ou plus, tous les joueurs adverses devront se trouver à au moins 1m du mur et ce jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.
- ✓ Si, lors d'un coup franc, un joueur de l'équipe attaquante se situe à moins d'1m du mur constitué par 3 défenseurs voire plus, un coup franc indirect sera accordé.





EXECUTION D'UN PENALTY

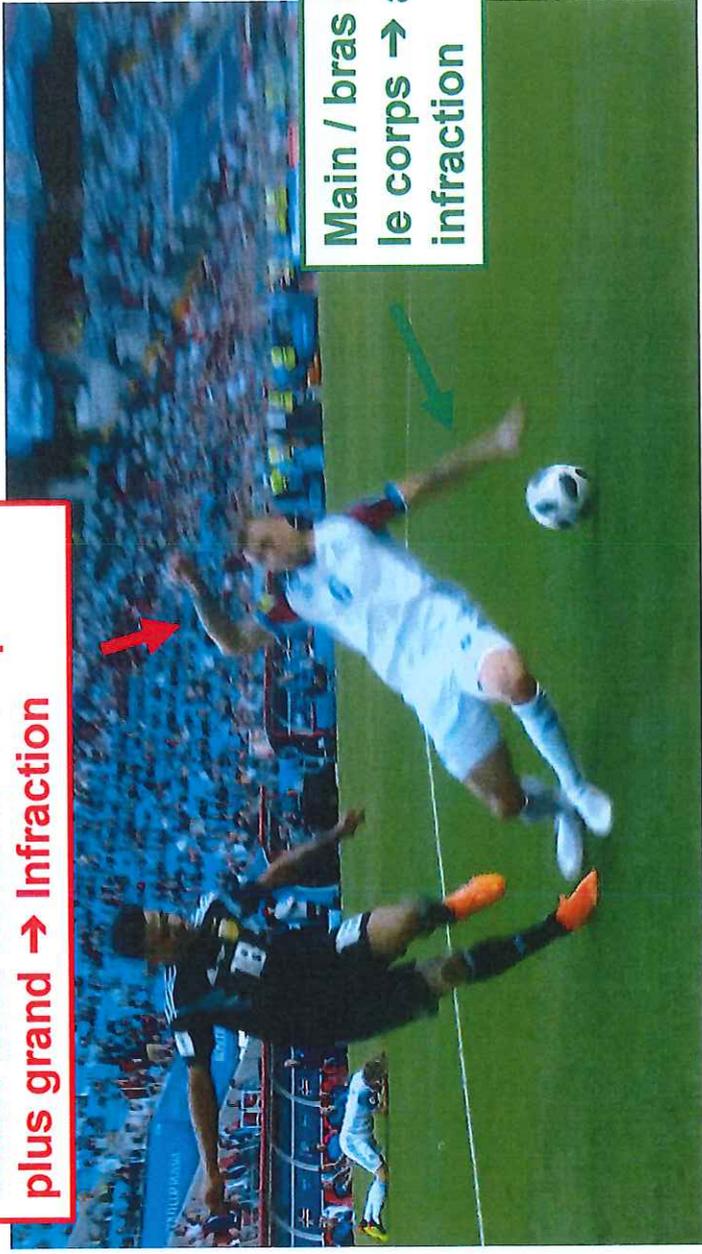


Au moment où le ballon est botté, le gardien de but recevant le tir devra avoir au moins un pied sur la ligne de but

- ✓ Le ballon devra être positionné et immobilisé sur le point de penalty
- ✓ Les poteaux, la barre transversale et les filets de but ne devront pas bouger
- ✓ Le gardien se placera entre les montants sans toucher les poteaux, la barre ou les filets
- ✓ Le gardien devra faire face au botteur

FAUTES DE MAINS

Main / bras rendant le corps plus grand → Infraction



Main / bras soutenant le corps → aucune infraction



FAUTES DE MAINS

Il y a faute de main quand :

- ✓ Il obtient la possession ou contrôle le ballon après un contact avec le bras ou la main
- ✓ Marque un but en touchant le ballon de la main ou du bras même de façon accidentelle
- ✓ Se créer une occasion de marquer un but touchant le ballon de la main ou du bras même de façon accidentelle
- ✓ Touche le ballon de la main ou du bras en augmentant la surface de son corps

Il n'y a pas faute de main quand :

- ✓ Le ballon a rebondi depuis une autre partie du corps et le contact avec la main étant impossible à éviter
- ✓ La main ou le bras sont prêts du corps et n'agrandissent pas la surface corporelle
- ✓ Le joueur tombe et son bras ou sa main lui sert à amortir le contact avec le sol

INFOS

PRELEVEMENT

CLUB

- EMAIL

- FOOTCLUBS

RÈGLEMENTS FINANCIERS

Chapitre 1

SECTION 1. RÈGLEMENT FINANCIER DES COMPÉTITIONS

ARTICLE 88 : *En championnat aller et retour, match remis*

1. La recette sera acquise en totalité au club recevant qui assurera, quelle que soit cette recette, les frais de publicité, d'organisation.
2. Le règlement des arbitres est fait en totalité à la mi-temps par le club recevant.
3. Le club visiteur recevra du club recevant 15 entrées gratuites maximum (14 joueurs et 2 accompagnateurs non compris).
4. Le titulaire d'une licence dirigeant a accès gratuit au stade sur lequel évolue son équipe.

ARTICLE 88 BIS : *Caisse de Compensation des Frais de Déplacements*

Afin de permettre une répartition équilibrée des charges résultant des frais de transport des équipes, il est créé pour la D1 et la D2 une caisse de péréquation des frais de déplacement.

A la Mi-Saison, il sera fixé la quote-part à verser ou à recevoir par chaque club suivant le nombre de kilomètres à parcourir (aller et retour) pour chacun d'eux et par rapport au kilométrage moyen à parcourir par les équipes participant à l'épreuve considérée et ce pour les journées normalement inscrites au calendrier.

En fin de saison, il sera procédé au versement ou au prélèvement du solde.

Ce calcul sera effectué sur la base du barème kilométrique fédéral ainsi que sur la base de 4 véhicules.

ARTICLE 88 TER : *Caisse de Péréquation de Frais de Déplacement des Arbitres*

Il est créé une Caisse de Péréquation pour équilibrer, les frais de déplacement des arbitres dans les catégories où la Feuille de Match Informatisée a été instaurée, à savoir :

D1-D2-D3-D4-U19 Excellence-U17 D1 (Excellence) et U15 D1 (Excellence)

Les Coupes SENIORS MASCULINES seront également concernées par cette caisse de péréquation

Cette caisse est administrée par le District Grand Vacluse

Les arbitres seront directement indemnisés mensuellement par le District Grand Vacluse.

Un prélèvement mensuel automatique dont le montant sera fixé par le Comité de Direction en fonction du niveau de la division sera imputé sur le relevé mensuel du club à partir du mois de SEPTEMBRE jusqu'au mois de MAI inclus.

Un réajustement du montant du prélèvement pourra être effectué en cours de saison.

En fin de saison, il sera établi la caisse de péréquation afin que les montants soient identiques pour tous les clubs d'une poule et éviter ainsi les disparités.

La mise en place de cette caisse de péréquation s'effectuera de manière progressive sur les autres compétitions.

Tous les cas non prévus au présent règlement ni aux divers règlements du District Grand Vacluse seront tranchés souverainement par le Comité de Direction.

ARTICLE 89 : *En coupe*

1. En cas d'organisation spécifique par le District Grand Vacluse pour des Finales regroupant plusieurs clubs, le District Grand Vacluse prendra à sa charge les frais de déplacement des officiels (délégués et arbitres) du fait de la gratuité des entrées.
Le Club organisateur restera bénéficiaire de l'intégralité des recettes découlant de prestations annexes (boissons, sandwichs....)

2. Pour la Coupe ROUMAGOUX : Le club organisateur ainsi que les 2 clubs en présence auront droit à 15 billets d'entrée gratuits.

On prélèvera sur la recette brute 10 % pour le club organisateur qui assurera les frais de publicité et d'organisation : Les frais d'arbitrage, de délégation officielle, les indemnités de déplacement des 2 équipes en présence, sont pris sur la recette brute.

Le reste ou recette nette sera répartie à raison de :

10 % au club organisateur.

45 % à chacune des équipes disputant la rencontre.

En cas de recette insuffisante, quelle que soit cette recette, le club organisateur après avoir réglé le 10 % lui revenant, les frais d'arbitrage et de délégation, paiera sur la somme restante les indemnités de déplacement au prorata des kilomètres parcourus (indemnité fixée par le Comité de Direction).

3. Lorsqu'un club devra, pour cas de force majeure, jouer sur un terrain neutre, il assurera les frais d'arbitrage (et de délégation, s'il y a lieu), et versera au dit propriétaire du terrain l'indemnité prévue pour les frais d'organisation (quelle que soit la recette)

SECTION 2. DROITS FIXES - LITIGES FINANCIERS

ARTICLE 90 : Droits fixes

1. Tous les clubs, quelle que soit la division, devront verser au DISTRICT GRAND VAUCLUSE un droit fixe pour chaque match officiel effectivement disputé sur leur terrain.
2. Ce droit fixe sera uniquement dû par l'équipe recevante ou considérée comme telle.
3. Le montant de ce droit fixe sera déterminé par le Comité de Direction et paraîtra dans le B.O. INTER SAISON.
4. Pour chaque club, le total de ses droits fixes sera calculé en début de saison et réparti en 9 versements débités sur les relevés financiers mensuels.

ARTICLE 91 : règlements – situation des clubs débiteurs

1. Tout club qui n'aura pas réglé ses dettes envers le DISTRICT, à l'échéance fixée, pourra être suspendu sur simple décision du Comité de Direction qui sera seul habilité pour le rétablir dans ses droits, s'il y a lieu.
2. Pour chaque règlement par chèque, il est recommandé de donner toutes précisions utiles quant à la destination de la somme :
 - numéro de match ;
 - date ;
 - équipes opposées ;
 - numéro de B.O. rappelant la date ;
 - organisme ayant pris la décision.
3. Tous les paiements (dettes de clubs envers le DISTRICT GRAND VAUCLUSE, montant des droits fixes, montant des droits de réclamation ou d'appel) doivent se faire par virement bancaire, chèques bancaires ou C.C.P. adressés au secrétaire du DISTRICT GRAND VAUCLUSE. Aucun règlement en espèces ne sera admis. Pour les clubs concernés par la caisse de péréquation des indemnités d'arbitres, le prélèvement automatique est obligatoire.
4. Les clubs redevables des sommes dues au District Grand Vaucluse seront suspendus dans les conditions prévues à l'article 91 alinéa 5 du règlement financier jusqu'à règlement des sommes exigibles. Lorsqu'un club a fait l'objet d'un jugement d'ouverture de redressement judiciaire, il est procédé pour la saison suivante à sa rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié. Cette sanction est applicable aux clubs évoluant dans un championnat de Ligue lorsque cette rétrogradation a pour conséquence de les reléguer dans les championnats organisés par son District.
5. Les cotisations, redevances, engagements et droits divers sont fixés par le Comité de Direction.

Les clubs redevables des sommes dues à la Ligue et aux Districts seront, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique d'avoir à régulariser leur situation dans les 10 jours, pénalisés d'un retrait de quatre points au classement de leur équipe "Senior" 1 évoluant en Ligue ou en District (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagés uniquement des équipes de jeunes) par décision du Comité de Direction réuni en séance hebdomadaire normale.

Si, après cette première pénalisation, le club débiteur n'a pas régularisé sa situation avant la plus prochaine réunion hebdomadaire normale du Comité de Direction, lors de cette réunion il sera à nouveau pénalisé d'un retrait de quatre points au classement de son équipe "Senior" 1 évoluant en ligue ou en District (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagés uniquement des équipes de jeunes) après une deuxième mise en demeure.

Si, après cette seconde pénalisation, le club débiteur n'a toujours pas réglé les sommes dues avant la plus prochaine réunion hebdomadaire normale du Comité de Direction, lors de cette réunion son équipe "Senior" 1 évoluant en ligue ou en District (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagés uniquement des équipes de jeunes) sera mise hors compétition après une troisième mise en demeure et aucun engagement ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 30 juin de la saison en cours.

Dans le cas où le club débiteur aurait des équipes évoluant dans un championnat national, le retrait de points et la mise hors compétition concerneraient l'équipe de Ligue ou de District évoluant au plus haut niveau.

L'équipe mise hors compétition en application des dispositions ci-dessus sera classée dernière dans son championnat.

La mise hors compétition produit les mêmes effets que ceux prévus par le règlement de la compétition concernée pour le forfait général.

ARTICLE 92 : litiges

Tout club ne réglant pas les indemnités dues à d'autres clubs sera automatiquement suspendu, le 16^{ème} jour suivant la parution au B.O. de la mise en demeure de ce règlement.

COMPTE RENDU

ASSEMBLEE GENERALE D'ETE

2016 / 2017

AU THOR

AVEC LA PARTICIPATION

DE LA MUNICIPALITE

DU THOR

ORGANISEE PAR LE CLUB DE

LE THOR US

LE SAMEDI 24 JUIN 2017

ARTICLE 91 : règlements – situation des clubs débiteurs

3. Tous les paiements (dettes de clubs envers le DISTRICT RHONE DURANCE, montant des droits fixes, montant des droits de réclamation ou d'appel) doivent se faire par virement bancaire, chèques bancaires ou C.C.P. adressés au secrétaire du DISTRICT RHONE DURANCE. Aucun règlement en espèces ne sera admis.

4. Les clubs redevables des sommes dues au District Rhône Durance seront suspendus dans les conditions prévues à l'article 11 des Statuts jusqu'à règlement des sommes exigibles. Lorsqu'un club a fait l'objet d'un jugement d'ouverture de redressement judiciaire, il est procédé pour la saison suivante à sa rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié. Cette sanction est applicable aux clubs évoluant dans un championnat de Ligue lorsque cette rétrogradation a pour conséquence de les reléguer dans les championnats organisés par son District.

Les arbitres seront directement indemnisés mensuellement par le District Rhône-Durance.

Un prélèvement mensuel automatique dont le montant sera fixé par le Comité de Direction en fonction du niveau de la division sera imputé sur le relevé mensuel du club à partir du mois de SEPTEMBRE jusqu'au mois de MAI inclus.

Un réajustement du montant du prélèvement pourra être effectué en cours de saison.

En fin de saison, il sera établi la caisse de péréquation afin que les montants soient identiques pour tous les clubs d'une poule et éviter ainsi les disparités.

La mise en place de cette caisse de péréquation s'effectuera de manière progressive sur les autres compétitions.

Tous les cas non prévus au présent règlement ni aux divers règlements du District Rhône-Durance seront tranchés souverainement par le Comité de Direction.

ARTICLE 91 : règlements – situation des clubs débiteurs

3. Tous les paiements (dettes de clubs envers le DISTRICT RHONE DURANCE, montant des droits fixes, montant des droits de réclamation ou d'appel) doivent se faire par virement bancaire, chèques bancaires ou C.C.P. adressés au secrétaire du

DISTRICT RHONE DURANCE. Aucun règlement en espèces ne sera admis.

Pour les clubs concernés par la caisse de péréquation des indemnités d'arbitres, le prélèvement automatique est obligatoire.

4. Les clubs redevables des sommes dues au District Rhône Durance seront suspendus dans les conditions prévues à l'article 91, alinéa 5 du règlement financier jusqu'à règlement des sommes exigibles. Lorsqu'un club a fait l'objet d'un jugement d'ouverture de redressement judiciaire, il est procédé pour la saison suivante à sa rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié. Cette sanction est applicable aux clubs évoluant dans un championnat de Ligue lorsque cette rétrogradation a pour conséquence de les reléguer dans les championnats organisés par son District.

Vote à l'unanimité.

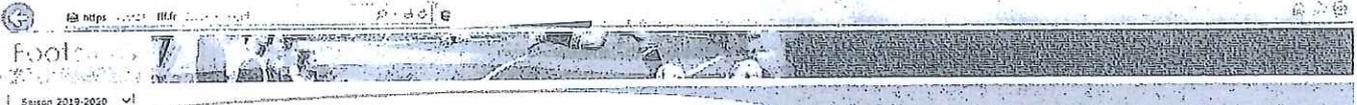
ANNEXE 7 – COMPETITIONS FEMINIENS

ORIGINE : Commission Féminine

EXPOSE DES MOTIFS : Etablissement d'un contrôle du nombre de licenciées avant le début des compétitions afin de ne pas pénaliser la poule concernée par des Forfaits de début de saison.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Pour la pratique du football, les clubs féminins ou les clubs à section féminine doivent se référer : Aux règlements généraux de la Fédération Française de Football, au statut fédéral féminin, aux règlements (administratif et sportif) du DISTRICT RHONE DURANCE, qui organise :	Pour la pratique du football, les clubs féminins ou les clubs à section féminine doivent se référer : Aux règlements généraux de la Fédération Française de Football, au statut fédéral féminin, aux règlements (administratif et sportif) du DISTRICT RHONE DURANCE, qui organise les compétitions -Les dates d'engagement seront fixées par la Commission féminine -Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée 8 jours après les dates d'engagement

Footclubs



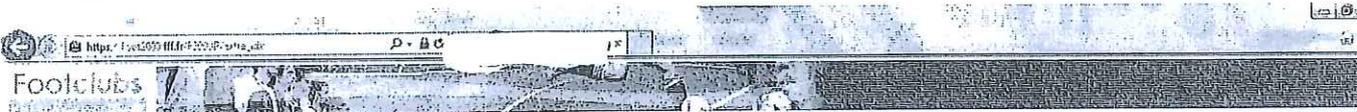
Organisation > Etat du compte

[En savoir +]
 Cette fonction permet de connaître les soldes du compte club dans les différents centres de gestion. Ce état du compte est mis à jour lorsque le centre de gestion met à jour son système comptable. Cela n'est donc pas régulier et cela dépend de chaque centre de gestion. Lorsqu'un solde n'est pas disponible, soit le centre de gestion n'a pas adopté le système comptable préconisé par la F.F.F., soit ce solde est temporairement inaccessible.
 Fiche ORGANISATION n° 6 : Etat du compte

Comptabilité Facturation Acomptes

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL		
LIGUE MEDITERRANEE		
DISTRICT GRAND VAUCLUSE	1 233.50 (Débiteur)	Non édité

Centres de gestion
 France-variables
 Editions et extractions
 de du club



Organisation > Etat du compte > Détail compte

[En savoir +]
 La dénomination et le niveau de précision des écritures dépend du centre de gestion. La date d'arrêt du compte est précisée en haut à côté du solde. En fin de liste [+], le solde de l'exercice précédent est indiqué en bleu.
 Fiche ORGANISATION n° 5 : Etat du compte

Centre de gestion DISTRICT GRAND VAUCLUSE Serie en comptabilité au 30/08/2019 1 233.50 Euros (Débiteur)

Date	Description	Montant	Prélevement n° 20190724P	1 233.50
24/07/2019	FR - 20190724P			
24/07/2019				
11/07/2019	ENG 2019 - U15		Eng. U15 03	43.00
11/07/2019	ENG 2019 - U17		Eng. U17 03	42.00
10/07/2019	ENG 2019 - SEM		Eng. Coups Esperance	40.00
10/07/2019	ENG 2019 - SEM		Eng. Coupe Ulyse Fabre	40.00
10/07/2019	ENG 2019 - SEM		Eng. Coupe Grand Vuclouse	50.00
10/07/2019	ENG 2019 - SEM		Eng. District 3	125.00
10/07/2019	ENG 2019 - SEM		Eng. District 3	145.00
05/07/2019	SCLIGUE (SC-212968)		Collation Ligue 2019/2019	150.00
05/07/2019	SCFF (SC-212968)		Collation FF 2019/2020	50.00
05/07/2019	SCPVING (SC-212995)		Col. Pv Int. Rgis Gx 2019/2020	350.00
30/06/2019			Solde au 30/06/2019	548.50

« 1 6 13 sur 13 »



Tous les courriers doivent
être adressés à :

secretariat@grandvaucluse.fff.fr

